



**Centre de Rétention
Administrative de Palaiseau
Essonne**

du 28 au 29 juillet 2009

Contrôleurs :

Jean-François Berthier, chef de mission

Chloé Demeulenaere

Jacques Gombert

Gino Necchi

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre de rétention administrative de Palaiseau (Essonne) du 28 juillet 2009 au 29 juillet 2009. La visite était inopinée.

La mission a procédé à ses visites et auditions du 28 juillet à 9h30 jusqu'au 29 à 17h30.

L'ensemble des documents demandés sur place a été fourni aux contrôleurs qui ont pu s'entretenir, dans des conditions de confidentialité, tant avec les personnels de surveillance qu'avec les personnes retenues.

Les contrôleurs ont rencontré quinze retenus. Ils se sont également entretenus avec des fonctionnaires de police et des intervenants.

La préfecture et le parquet ont été joints par téléphone au cours du contrôle.

La qualité de l'accueil reçu de la part de la direction et des personnels est à souligner.

Un local a été mis à la disposition des contrôleurs.

A l'issue de sa visite, le contrôle général a adressé un rapport de constat au chef de centre, auquel il a été répondu le 29 janvier 2010.

1 PRESENTATION DU CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE DE PALAISEAU

1.1 Présentation générale

Créé par arrêté ministériel en date du 29 août 2005, le CRA est implanté à proximité immédiate du centre ville, à un quart d'heure de marche de la gare RER. Il a accueilli les premiers retenus en octobre 2005. Il a été confié successivement à la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne puis, à compter du 1^{er} mai 2008, à la direction départementale de la police aux frontières de l'Essonne (DDPAF 91).

1.2 Les locaux

Le centre est implanté sur des terrains appartenant à la police nationale, à proximité immédiate du commissariat de sécurité publique de Palaiseau. Il s'agit d'un bâtiment type R+1.

Les locaux du rez-de-chaussée concentrent la partie administrative du service et les locaux des partenaires : infirmerie, CIMADE, OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) et GEPSA (Gestion des établissements pénitenciers services auxiliaires).

Le premier étage accueille la zone de rétention proprement dite: poste de garde, chambres des retenus, réfectoire, salle d'activités et patio.

1.3 . Les personnes retenues

A vocation nationale, le centre de rétention accueille des étrangers faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'éloignement du territoire pour une durée totale de 32 jours au maximum.

Ces étrangers sont soit interpellés, principalement sur la voie publique, pour entrée et séjour irréguliers sur le territoire national, soit élargis des établissements pénitentiaires, principalement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis en Essonne (environ 30%).

La capacité d'accueil théorique est de vingt chambres doubles, soit quarante places.

Depuis juillet 2007, le service n'accueille plus que les hommes majeurs.

Entre le 1/10/05 et le 30/10/08 le CRA a accueilli 3 496 étrangers dont 1 455 pour le compte de la préfecture de l'Essonne soit 42%. En moyenne, il y a eu trente-et-une personnes présentes par jour soit un taux d'occupation de 79%. La durée moyenne de séjour a été de dix jours. Le nombre de retenus éloignés a été de 1 646 soit 49%.

Les nationalités les plus représentées ont été celles des ressortissants des Etats suivants:

- Mali 10,86%
- Turquie 10,55%
- Chine 8,87%
- Algérie 7,34%
- Roumanie 6,27%
- Maroc 5,96%

En 2007, 1 248 étrangers sont entrés au CRA et 1252 en sont sortis, avec une moyenne de 31,69 présents soit un taux d'occupation de 79,78%, pour un séjour moyen de 9,42 jours. Le taux de retenus éloignés a été de 49,28%.

En 2008, 984 étrangers sont entrés au CRA et 990 en sont sortis, avec une moyenne de 26,62 présents soit un taux d'occupation de 67,38%, pour un séjour moyen de 9,97 jours. Le taux de retenus éloignés a été de 38,44%.

Pendant les six premiers mois de 2009, 425 étrangers sont entrés au CRA et 417 en sont sortis, avec une moyenne de 23,45 présents soit un taux d'occupation de 60,88% pour un séjour moyen de 9,42 jours. Le taux de retenus éloignés est de 31,28%.

1.4 . Les personnels - Leurs missions

Les effectifs du CRA de Palaiseau sont de 44 fonctionnaires opérationnels et administratifs dirigés par un lieutenant de police, chef de centre, et par son adjoint, brigadier-chef. Outre le secrétariat, ils se répartissent à travers les services suivants :

- **Un greffe** assuré par quatre gardiens de la paix au régime de travail hebdomadaire, sur une plage horaire quotidienne de 08h00 à 19h00 (08h00-17h00 ou 10h00-19h00), avec des astreintes les nuits, les dimanches et les jours fériés et une permanence sur site, le samedi (09h00-12h00 / 13h00-18h00). Sa mission consiste en :

- La prise en charge des retenus à leur arrivée au CRA
- La vérification et l'enregistrement des procédures
- La notification des droits et la prise de clichés photographiques,
- La préparation des dossiers consulaires, de tribunaux administratifs et de cour d'appel,
- La prise en compte de tous les recours des retenus (tribunaux administratifs, cours d'appel et demandes d'asile),
- La notification des décisions des divers tribunaux aux retenus,
- La gestion des demandes des diverses préfectures,
- L'établissement de statistiques,
- La gestion des transferts,
- L'affichage des mouvements à venir en zone de rétention pour information des retenus,
- Le contrôle et la vigilance des délais de rétention.

-**Trois brigades de jour** (J1, J2, J3) soit 27 fonctionnaires de police dont un adjoint de sécurité. Chaque brigade est composée d'un chef de brigade (gradé ou gardien), de gardiens de la paix et/ou d'adjoints de sécurité. Ces fonctionnaires travaillent en cycle horaire 4/2 : deux après midi (12h50-21h20), deux matins (05h00-13h12), un repos légal et un repos compensateur. Tous les jours, chaque brigade peut supporter deux absences, un fonctionnaire est réservé aux escortes et cinq autres, d'une manière incompressible, sont présents en garde au centre.

-**Une brigade de nuit** à trois groupes (N1, N2 et N3) soit 9 fonctionnaires. Chaque groupe est composé de trois fonctionnaires dont l'un occupe les fonctions de chef de groupe. Ils travaillent en 4/2, de 21h10 à 05h10.

Brigades de jour et brigade de nuit assurent la garde du service mais également les transferts vers les juridictions administratives et judiciaires, consulats, hôpital et lieux de départ. La nuit, les trois groupes de trois s'organisent pour former deux équipes de trois fonctionnaires. Il leur arrive cependant de n'être que quatre ce qui peut entraîner des problèmes pour conduire un

malade à l'hôpital et assurer sa garde. Dans une telle hypothèse, le chef de centre ou son adjoint, sont contraints de solliciter un renfort de la sécurité publique.

Parmi les effectifs, on note la présence de jeunes fonctionnaires en première affectation. Beaucoup sont originaires de l'Île de France. Beaucoup ont expliqué aux contrôleurs qu'ils exercent une activité qui ne correspond pas à l'image qu'ils se font du métier de policier. De surcroît, ils estiment que lors de leur module de formation consacré à la police aux frontières on ne leur a donné aucune information sur les CRA. Beaucoup souhaitent quitter le site pour une autre direction et font une demande de mutation dès que cela est possible. Ils sont néanmoins conscients de la qualité du cadre (bâtiment, sanitaires et salle de repos modernes et correctement entretenus) dans lequel ils travaillent.

2 L'ARRIVEE DE LA PERSONNE RETENUE

2.1 Droit des étrangers en rétention

Les contrôleurs ont assisté à une notification des droits, le mercredi 30 juillet, à 11h20, à un retenu de nationalité russe qui venait de Fleury-Mérogis. L'escorte était assurée par des militaires de la gendarmerie. Il avait été condamné par le tribunal de grande instance de Strasbourg, le 26 mars 2007, à une interdiction du territoire français pendant une durée de trois ans. L'arrêt de placement pris par le préfet de l'Essonne avait été signé le 29 juillet et notifié à l'intéressé le jour même à 10h31 en présence d'un interprète. Dans le dossier se trouvait le courrier du parquet de Strasbourg, en date du 13 avril 2009, demandant à ce que soit mise à exécution la décision du tribunal.

Le retenu ne comprend pas le français. Un des fonctionnaires du greffe lui dit quelques mots. Il n'y a pas d'interprète. Il lui notifie ses droits en français et lui remet une copie de la traduction en russe du texte relatif à ses droits: assistance d'interprète, d'un conseil, d'un médecin, communication avec son consulat et une personne de son choix, demande d'asile irrecevable si formulée plus de cinq jours après la notification.

Le fonctionnaire lui montre le téléphone qui se trouve sur le bureau et lui dit qu'il peut téléphoner, les paroles sont accompagnés de gestes. Au moment de leur arrivée, les retenus peuvent passer gratuitement un appel téléphonique.

Le retenu refuse de signer le procès verbal et la notification de celui-ci.

L'opération a duré à peine trois minutes.

Les fonctionnaires disposent de documents établis en trente-sept langues (dont le français) pour pouvoir notifier les droits.

Aucun exemplaire de règlement intérieur n'est remis. Il est affiché dans le couloir de la rétention, face au poste, en sept langues: français, anglais, espagnol, portugais, chinois, russe, arabe.

Le fonctionnaire qui a procédé à la notification des droits explique que les étrangers savent "*pour quelle raison ils sont là; il a déjà été procédé à la notification du placement en rétention avant leur arrivée au centre; c'est toujours très paisible: il faut prendre les choses calmement et faire des gestes : ils comprennent mieux ; on arrive toujours à se faire comprendre*".

Quand toutes les formalités d'arrivée sont accomplies, le greffe procède au renseignement du fichier ELOI et les retenus sont conduits dans la zone de rétention.

2.2 Les effets personnels

Le retenu est conduit au centre menotté ou non selon sa dangerosité. L'intéressé subit alors une fouille intégrale systématique avec déshabillage complet. La fouille est effectuée par une personne du même sexe. Cette opération s'effectue dans un local spécifique dépourvu de vidéosurveillance. La liste des objets autorisés et interdits est affichée sous forme de pictogramme dans la salle d'enregistrement où s'effectue la notification des droits :

- Sont interdits : briquets, caméscopes, compact-discs, appareils photos, téléphones portables avec appareil photo, denrées périssables, rasoirs, tondeuses, stylos, portefeuilles, trombones, agrafes, ainsi que canettes et boissons avec conditionnement en verre ou en métal.
- Sont expressément autorisés les lecteurs MP3 et I Pod, consoles portables, téléphones portables « simples », magazines, produits de beauté, jeux de carte, biscuits, friandises, fruits en petite quantité, cartes téléphoniques, cartes SIM, cigarettes et tabac à rouler.

Un inventaire détaillé est réalisé sur support informatique et enregistré sur le logiciel SUEDEE. Il convient de noter que le retenu ne signe aucun document concernant l'inventaire de sa fouille.

Concernant l'argent liquide, le retenu est invité à émarger un registre *ad hoc*, signé également par le chef de brigade présent ainsi que le chef d'escorte. Toute sortie d'argent fait l'objet également d'un émargement. Le retenu peut conserver sur lui l'argent qu'il souhaite sans limitation de montant. Les petits objets dont il est porteur ainsi que les bijoux sont, s'il le souhaite, déposés dans l'un des quarante casiers individuels réservés à cet usage. Tout retenu qui souhaite avoir accès à ces casiers doit se faire inscrire près de l'agent présent au poste de police. La liste des objets déposés dans les casiers ne figure dans aucun registre.

Les objets de valeur et l'argent peuvent être déposés à la demande du retenu dans une armoire forte, dont la clé est détenue par le chef de brigade.

Les bagages encombrants sont entreposés dans un local spécifique et étiquetés. On trouve également dans ce local un stock de vêtements pour les indigents.

2.3 L'installation

Chaque retenu se voit attribuer un paquetage comprenant des effets de couchage (une couverture et deux draps). Il n'est remis ni oreiller ni traversin.

Un kit d'arrivée est également remis, comprenant un peigne, un shampoing, du savon liquide, une serviette éponge, du dentifrice, trois brosses à dent, du gel douche, et un gros savon glycéринé. Il est affirmé aux contrôleurs que tous les produits consommables sont renouvelés tous les deux jours.

Les retenus qui souhaitent se raser doivent en faire la demande auprès de l'agent du poste de police. Le rasage s'effectue dans le cabinet de toilette de la chambre de l'intéressé, sous le contrôle d'un fonctionnaire de police.

Les chambres sont attribuées par un fonctionnaire du greffe et les regroupements communautaires sont favorisés. Les personnes transsexuelles sont de préférence dirigées vers le centre de rétention de Vincennes. Il a cependant été rapporté aux contrôleurs qu'un transsexuel avait séjourné au centre dans la chambre d'isolement, la porte n'étant pas verrouillée.

Il n'est pas attribué de carte d'identité intérieure aux retenus. Cependant les retenus sont photographiés à leur arrivée et toutes les données les concernant sont enregistrées grâce au logiciel SUEDEE.

2.4 Le dossier du retenu

Les contrôleurs ont examiné dix dossiers individuels de retenus pris au hasard.

Ils constatent la tenue remarquable de ceux-ci. Les pièces sont classées par ordre chronologique. A la fin, une copie de la procédure à l'origine de la décision ayant conduit au placement au centre de l'étranger y figure.

Huit de ces dossiers étaient relatifs à des étrangers présents au centre; deux autres avaient été éloignés le 28 juillet à 9h30.

Ces dossiers concernaient deux Chinois, deux Algériens, un Malien, un Sri-lankais, un Tunisien et un Paraguayen pour les étrangers encore présents; un Capverdien et un Mauritanien pour les retenus ayant quitté le site.

Cinq de ces étrangers ont été à l'origine condamnés par une juridiction qui a prononcé une interdiction du territoire français; une copie de cette décision se trouve dans le dossier ainsi qu'un courrier du parquet ordonnant la mise en exécution; dans les autres cas, les étrangers ont été contrôlés sur réquisitions du parquet (contrôle d'identité sur la voie publique pour l'un, contrôle sur les chantiers dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers non munis de titres les autorisant à exercer une activité salariée en France pour l'autre) ou interpellés par les services de police. Dans un dossier, il manque les pièces qui précèdent l'audition de la personne interpellée dans les locaux de police.

Les mesures qui justifient le placement en rétention sont les suivantes: cinq arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF), quatre interdictions du territoire français (ITF), un arrêté préfectoral de réadmission (APREAD) dans un autre pays ayant passé un accord avec la France.

Tous ont vu une première prolongation de maintien en placement accordée par le juge des libertés et de la détention.

Deux ont fait des recours devant les juridictions administratives : tribunal administratif de Melun d'une part, de Versailles d'autre part.

Trois ont sollicité l'asile.

Six avaient sollicité un interprète devant les juridictions; chinois (pour deux) espagnol, soninké, tamoul et arabe.

Un d'entre eux a été présenté au consulat d'Algérie à la demande la préfecture.

3 LA VIE QUOTIDIENNE

3.1 L'hébergement

L'hébergement se fait au premier étage. On y accède par une porte qui ne s'ouvre qu'avec l'utilisation d'une clé ce qui impose d'être accompagné par un fonctionnaire de police.

Cet étage est distribué autour du patio central. Il comprend vingt chambres à deux places disposées sur deux ailes, un poste de garde situé immédiatement à gauche en entrant face au patio, une chambre d'isolement située à proximité immédiate du poste de garde, une salle d'activités et un réfectoire.

- Description d'une chambre type :

Elle mesure : 4,31 m de long, 2,85 de large, 3,01 de hauteur soit 12,28 m² et 36,97m³. Le plafond et les murs sont peints en blanc. Le sol est revêtu de carrelage gris. Elle est dotée d'une fenêtre à huisserie métallique à un seul battant de 1,50 m sur 0,75 m. La poignée du battant est retirée. Pour fermer la fenêtre ou pour l'ouvrir, les retenus doivent appeler un policier qui exécutera ces manœuvres à l'aide d'un carré.

La fenêtre est barreaudée. Elle est également équipée de volets à lamelles métalliques d'une dizaine de centimètres de largeur. Contrairement à ceux qui équipent les fenêtres des bureaux du rez-de-chaussée et qui sont dotés d'un système d'ouverture mécanique, ceux des chambres de l'étage sont actionnés électriquement. Toutes les commandes électriques sont actuellement en panne. Les retenus doivent manœuvrer les lamelles à la main. A la longue certaines sont bloquées et d'autres sont détruites. De ce fait certaines chambres sont privées partiellement ou totalement de volets alors que d'autres voient leur luminosité altérée par des lamelles bloquées.

La chambre est éclairée d'un plafonnier. Elle dispose d'une prise de courant ainsi que d'une triple prise du type antenne de télévision.

Elle est meublée d'un lit à deux niveaux doté d'une échelle. Chaque niveau est garni d'un matelas mousse de 1,94 m sur 0,87m et 0,12 m d'épaisseur. Elle possède également une armoire basse métallique à quatre casiers de 0,80 m de large, de 0,60m de haut et 0,40 m de profondeur qui fait plutôt usage de table de chevet.

Elle ne possède ni chaise, ni table, ni porte-manteau.

Elle est dotée d'un cabinet de toilette entièrement carrelé équipé d'une douche de plain-pied, d'une cuvette WC métallique et d'un lavabo métallique avec miroir. La douche et le lavabo disposent de l'eau chaude (mitigeurs). Le cabinet est éclairé par un plafonnier et ventilé par une grille.

La porte de la chambre ne ferme pas à clé. Elle ne dispose ni de bouton d'alarme, ni d'interphone.

La chambre est correctement entretenue et non dégradée.

-Voisine du poste de garde se trouve **une chambre de mise à l'écart, appelée chambre d'isolement**. Elle est prévue théoriquement pour des retenus agressifs, violents pour eux-mêmes ou pour autrui, pendant le temps qu'ils se calment. Elle est identique à toutes les autres chambres de la rétention. Elle possède un lit simple au lieu d'un lit superposé. L'armoire basse ne possède que deux cases. Elle est correctement entretenue. Sa porte est dotée d'une serrure.

« **Le registre de l'utilisation de la chambre dite d'isolement** » est conservé au poste de garde. Il a été ouvert le 5 décembre 2007 par le chef de service de l'époque. Depuis cette date la chambre d'isolement a été utilisée à six reprises :

- Le 06/12/07, de 21 h 30 à 06 h 25, pour un retenu dont la forte odeur gênait son voisin qui avait sollicité l'intervention des policiers ; il a fait par ailleurs l'objet de poursuites judiciaires pour dégradations volontaires.
- Le 27/03/08, pour la nuit (durée non précisée), pour un retenu ayant absorbé des médicaments et qu'il convenait de surveiller étroitement
- Le 18/10/08, pour un détenu violent ayant arraché le mobilier de sa chambre, pour une durée non précisée
- Le 23/05/09, pendant une heure trente cinq minutes, pour un détenu violent qui a tenté d'agresser un fonctionnaire et lui a craché dessus
- Le 04/06/09, la durée de la nuit pour un retenu souffrant d'apnées du sommeil et se réveillant en hurlant
- Le 10/06/09, pendant quarante minutes, pour un retenu agressif ayant craché sur un fonctionnaire à plusieurs reprises.

En page de garde, est collée une note du 05/12/07, signée du chef par intérim du CRA, expliquant que « *l'utilisation de la chambre d'isolement répondait à deux conditions : trouble à l'ordre public et hygiène et sécurité. Dans le premier cas, le placement en isolement ne peut être autorisé que par la direction du centre et implique la rédaction d'un procès-verbal de comportement qui sera inséré dans la procédure de rétention. Dans le second cas, le placement qui peut survenir à la demande du retenu s'effectue sur décision du chef de brigade. Dans tous les cas le placement doit être inscrit sur le registre et fait l'objet d'une mention sur la main courante informatique.* »

-**Le poste de garde** est situé immédiatement à gauche en pénétrant à l'étage. Il fait face au patio central. Il est doté d'une large baie vitrée (non blindée). La porte d'accès, constamment verrouillée, est percée d'une ouverture de 30 centimètres sur 30 centimètres permettant l'échange d'objets avec les retenus. Pour contacter les policiers, les retenus doivent frapper à la porte.

Le poste possède deux moniteurs reliés à des caméras en couleur permettant de surveiller les accès et les alentours du centre, les couloirs, le réfectoire et la salle d'activités de l'hébergement.

Il dispose d'un monnayeur délivrant des pièces d'un euro.

Le poste bénéficie des mêmes agencements (peinture, carrelage, fenêtre) que les chambres. Ses dimensions sont 3,96 m sur 4,53 m et 2,52 m de haut soit 17,93 m² et 45,21 m³.

Outre les ouvertures de porte et la surveillance *de visu* et par vidéosurveillance des locaux, les fonctionnaires du poste assurent envers les retenus la remise du papier hygiénique, l'allumage des cigarettes - l'allume-cigare fixé dans le couloir face au poste ne fonctionnant plus - le change des billets en pièces de monnaie et la remise et la reprise des rasoirs qui, après usage, sont rangés dans les tiroirs numérotés d'une petite armoire murale.

-La salle d'activités

On y accède par une porte. Ses dimensions sont les suivantes : 6,96 m sur 5,61 m et 2,53 m de hauteur soit 39,04 m² et 98,79 m³.

Son plafond est couvert de dalles incrustées de néons et de grilles d'aération. Les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé. La pièce dispose de quatre fenêtres barreaudées et équipées de volets métalliques qui ne fonctionnent pas.

Meublée de deux bancs en métal de 3 m de longueur, solidaires entre eux et fixés au sol, elle est équipée d'une télévision insérée dans un meuble en métal vitré, d'un babyfoot protégé par un couvercle vissé transparent, d'une fontaine à eau ne fonctionnant pas, d'un distributeur de boissons fraîches (sodas à 1,50 €) et d'une poubelle.

-Le réfectoire

Deux portes permettent son accès. L'une est constamment fermée. Une ouverture donne accès au monte-charge. Ses dimensions sont les suivantes : 10,03 m sur 3,96 m et 2,55 m de hauteur soit 39,71 m² et 101,28 m³. Le plafond est couvert de dalles avec des éclairages et des grilles d'aération incrustés. Les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé. La pièce dispose de quatre fenêtres barreaudées et équipées de volets métalliques qui ne fonctionnent pas. Elle est sous la surveillance d'une caméra. Elle est meublée de cinq tables avec quatre sièges métalliques solidaires. Elle est équipée d'un téléviseur protégé dans un meuble métallique vitré, d'un distributeur de boissons chaudes (café, thé, chocolat) à 0,50 €, d'une fontaine d'eau froide qui ne fonctionne pas, d'un téléphone mural à carte, de deux poubelles.

-Le patio

Il est délimité par les murs des deux ailes abritant les chambres des retenus, ainsi que par les baies vitrées des couloirs. Sa superficie est de 127,60 m².

Les fenêtres de dix chambres (cinq de part et d'autre) donnent sur le patio, les autres donnent sur les parkings et les pelouses de l'emprise de la police nationale. Le patio est recouvert en haut d'un filet métallique. Il est éclairé par quatre spots en hauteur. Le sol est recouvert de dalles. Il est doté de deux bancs pouvant accueillir quatre personnes. Les panneaux recouvrant les murs sont dégradés par endroits. Certains ont même disparu, laissant apparaître des fragments de laine de verre et des éléments de visserie métallique. En l'absence de poubelles, quelques gobelets en plastique jonchent le sol. Malgré cela le patio semble entretenu.

-Le panneau du couloir

Sont affichés :

- Le règlement intérieur en chinois, en portugais, en anglais, en arabe, en espagnol, en russe, en français
- Une note de la CIMADE qui indique les délais dont disposent les retenus pour faire un recours au tribunal administratif, un appel de la décision du juge des libertés et de la détention ou pour demander l'asile. Elle précise que, pour effectuer ces démarches, les retenus doivent s'adresser aux policiers. Elle indique également deux numéros de téléphone à contacter.
- Une autre note de la CIMADE qui donne ses horaires d'ouverture.
- Une note qui indique les horaires de l'infirmerie et les jours de présence du médecin.
- Un tableau qui indique les prévisions de transfert du jour
- Une note qui signale les prestations du service en matière de blanchisserie.

Dès le premier jour du contrôle, les affiches signalant la visite du contrôle général à l'intention des retenus et aux personnels, ont été collées en face de ce panneau, sur le mur du poste de garde.

3.2 L'hygiène générale

En zone de rétention, chaque chambre disposant d'un cabinet de toilette complet, il n'y a pas de sanitaires communs.

L'hygiène générale, la maintenance et la restauration de l'établissement sont confiées au responsable de la société *GEPSA* sous le contrôle du chef du CRA.

Le responsable de *GEPSA* agit soit directement, soit par sous-traitance.

Il assure directement le nettoyage des effets personnels des retenus, le stockage et la distribution des produits d'hygiène corporelle (rasoirs, crème à raser, peignes, savons, shampooing...), la commande des repas (en fonction des prévisions du greffe), la confection de devis en réponse aux demandes de la police aux frontières (par exemple pour la fourniture de nouveaux trousseaux de clés à l'attention des policiers).

Il sous-traite la blanchisserie (lavage et fourniture de draps et serviettes), le ménage, la préparation et la distribution des repas ainsi que l'entretien des espaces verts.

Il s'occupe de la maintenance du bâtiment *en préventif et en curatif* (du simple changement d'ampoules au salage de l'accès au service en cas de gel). Dans ce domaine, selon la technicité de l'opération, il a recours à un technicien de GEPSA qui passe quotidiennement au CRA ou il fait appel à des spécialistes dans le cadre de la sous-traitance (plombier, chauffagiste, électricien...)

Il fait en sorte que les policiers n'aient pas à se soucier de l'intendance.

Le ménage des locaux est sous-traité à la société *ONET*. L'entretien est effectué chaque matin, les jours ouvrables. Il concerne aussi bien l'entretien des sols et des sanitaires, que celui des chambres, des salles et des couloirs.

La fourniture des draps et des couvertures ainsi que leur entretien sont sous-traités avec la société *ANETT*. Draps et serviettes sont changés tous les trois jours et à chaque arrivant. Le ramassage des linges sales et le retour des linges propres ont lieu hebdomadairement. Le remplacement de ces fournitures est assuré en fonction des besoins.

Le nettoyage des effets des retenus est assuré localement par *GEPSA* du lundi au vendredi. Un lave-linge et un sèche-linge équipent le local de la laverie. Tous les soirs, les retenus qui le désirent vont au poste de garde où ils demandent un sac numéroté correspondant à leur casier. Ils écrivent sur un cahier les effets qu'ils mettent dans le sac. Le lendemain matin, le responsable de *GEPSA* récupère les sacs, les nettoie et les sèche. Les sacs contiennent en moyenne deux à trois kilogrammes de linge. Les retenus les récupèrent en fin d'après-midi. Il s'agit d'une prestation gratuite pour les retenus. Une note explicative est affichée sur le panneau du premier étage à leur attention, précisant ce qui peut se laver et ce qui ne peut l'être (chaussures, vestes et blousons).

Dans le cadre du plan préfectoral de lutte contre la **canicule**, cent cinquante packs d'eau ont été demandés pour l'été, soit 3 600 bouteilles de 50 cl (il n'y a pas de pièce climatisée).

3.3 La restauration

Elle est assurée par le groupe *COMPAS*.

Les menus sont établis par des nutritionnistes. Ils sont transmis au responsable de *GEPSA* qui lui-même les transmet au chef de centre pour validation. Ils correspondent à un cahier des charges strict. Chaque repas doit être composé des éléments suivants conditionnés en barquette individuelle : un hors-d'œuvre, une viande ou un poisson, un légume ou un plat garni, un fromage, un dessert, une bouteille d'eau (50cl), une dosette de sucre, une dose de sel, une dose de moutarde, éventuellement une dose de vinaigrette, une dose de poivre, un sachet de trois couverts en plastique jetables (cuillère, fourchette, couteau), un gobelet jetable, une serviette en papier.

Le petit déjeuner comprend deux doses de beurre de 10 gr, une dose de lait en poudre, une dose de café, de thé ou de chocolat choisie dans une bannette, une confiture, trois sachets de sucre de 8 gr, un bol jetable de 25 cl, un couteau jetable en plastique, une petite cuillère jetable en plastique, une serviette en papier.

Les plats sont préparés dans une cuisine centrale de *COMPAS* et simplement réchauffés sur place. Ils sont livrés tous les matins. Le nombre des repas est estimé par le greffe. Un contrôle bactériologique est effectué chaque semaine par un laboratoire indépendant (l'institut Pasteur de Lille).

Des contrôles de la température et des dates de péremption sont effectués quotidiennement par le responsable de *GEPSA*.

Des repas adaptés sont fournis aux diabétiques ainsi que des repas spéciaux pour la période du ramadan. A cet égard les repas sont fournis en application d'une procédure respectant l'horaire fixé par les autorités religieuses musulmanes.

Les repas sont pris obligatoirement dans le réfectoire, en deux services si les retenus sont plus de vingt.

Le petit déjeuner est servi de 6h45 à 7h15 et de 7h30 à 8h00 ; le déjeuner est servi de 11h30 à 12h15 et de 12h30 à 13h15 ; le dîner est servi de 18h00 à 18h45 et de 19h00 à 19h45.

Une fois les plats réchauffés, les plateaux sont disposés sur les tables du réfectoire par des employés d'*ONET*. Le réfectoire est fermé aux retenus une demi-heure avant chaque service pour permettre cette installation. A son issue, les retenus peuvent y pénétrer. Un nettoyage du réfectoire est effectué entre deux services.

Il existe des repas « tampons » prévus pour les arrivées en dehors des heures habituelles de repas et pour les présentations à l'extérieur devant les juridictions. Ils sont composés d'une bouteille d'eau de 50 cl, de 250 g de pain, d'une boîte de pâté (40 g), d'une boîte de salade composée (150 g environ), d'un paquet de chips (30 g), d'un fromage (20-30 g), d'un dessert (compote/yaourt/salade de fruits de 100 g), d'une serviette en papier, d'une dose de sel, d'une dose de poivre, d'un sachet de trois couverts jetables en plastique (fourchette, couteau, cuillère).

Les retenus ne peuvent inviter un membre de leur famille ou un visiteur à prendre un repas avec eux.

Les locaux et les matériels de restauration sont récents, fonctionnels et bien entretenus.

En moyenne, mensuellement, sur les six derniers mois, 693 petits-déjeuners, 618 déjeuners et 711 dîners ont été servis.

3.4 L'accès aux soins

En application des dispositions d'une convention conclue le 10 octobre 2005 entre le CRA et le centre hospitalier d'Orsay, trois infirmières hospitalières (deux à temps plein, une à 75%) assurent le suivi médical des retenus. Un médecin rattaché au même centre hospitalier est présent deux fois par semaine, les mardi et vendredi. C'est le même médecin qui assure toutes les consultations médicales depuis plus de trois ans. Le praticien hospitalier habituellement présent, en congé de maternité au moment de la visite, est actuellement remplacé par un médecin urgentiste du CH d'Orsay.

Le centre médical est ouvert sept jours sur sept, de 9h à 16h46 ou 17h46, selon le nombre des infirmières présentes. Les locaux sont situés au rez-de-chaussée du CRA, et sont composés de trois pièces : un bureau, une salle d'examens, un local de stockage et de pharmacie. Le centre médical est équipé :

- D'un défibrillateur semi-automatique
- D'un électrocardiogramme
- D'un tensiomètre
- D'une bouteille d'oxygène
- D'un appareil d'aspiration.

Tous les entrants au CRA sont reçus par une infirmière, généralement dans les 24 heures suivant leur arrivée, ou examinés par un médecin lorsque cela est nécessaire.

Le personnel médical remet chaque jour aux fonctionnaires de police la liste des personnes convoquées à l'infirmerie. Les retenus concernés sont escortés jusqu'au centre médical. En cas d'urgence, une infirmière peut être amenée à pénétrer dans la zone de rétention et décider d'appeler les pompiers ou le SAMU lorsque la situation l'exige. Le patient est alors transporté au centre hospitalier d'Orsay, hospitalisé dans une chambre « classique » du service, gardée par des fonctionnaires de police.

Les dossiers médicaux sont enfermés dans une armoire accessible uniquement au personnel soignant pendant les heures ouvrables. Les médecins extérieurs urgentistes ne peuvent y avoir accès lors de leurs interventions.

En règle générale, tous les traitements médicamenteux sont pris en présence de l'infirmière. Toutefois, les médicaments contenant peu de substances actives et pour lesquels plusieurs prises doivent être effectuées dans une journée peuvent être délivrés en une fois au malade, qui les aura sur lui et les prendra selon la posologie. En dehors des horaires de présence des infirmières, ce sont les policiers qui remettent les médicaments aux retenus. Les infirmières transmettent alors aux fonctionnaires de police des enveloppes fermées contenant les traitements à prendre. Afin d'assurer une traçabilité, un cahier de liaison, dans lequel figurent notamment les recommandations du personnel médical, a été mis en place. Les médicaments doivent alors être absorbés en présence des policiers.

Lorsqu'un retenu présente une pathologie mentale, il est extrait au centre hospitalier d'Orsay afin d'être examiné par un psychiatre des urgences.

Les soins dentaires ne sont dispensés ni au CRA ni au centre hospitalier. En cas de problème dentaire, des antalgiques sont prescrits au retenu.

Il a été affirmé aux contrôleurs que les problèmes médicaux traités par le centre médical étaient souvent de faible gravité. Les retenus cherchent surtout un soutien psychologique auprès des infirmières. Toutefois, certains retenus arrivent au CRA avec des pathologies lourdes : hépatite B ou C (neuf cas depuis le 1^{er} janvier 2009) ou plus rarement VIH (un cas depuis le 1^{er} janvier 2009). Deux suspicions de tuberculose, finalement non avérées, ont été prises en charge. Des traitements de substitution aux stupéfiants (méthadone – *Subutex*®) sont prescrits à certains anciens détenus précédemment suivis à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Des régimes alimentaires peuvent être mis en place sur prescription médicale. Toutefois, ce protocole est rarement mis en place.

Enfin, il convient d'observer que des préservatifs sont à disposition des retenus dans une corbeille.

3.5 L'accès au téléphone

Les retenus disposent de cinq « points » téléphone en accès libre dans la zone de rétention. Un distributeur de cartes téléphoniques est également à leur disposition mais n'est pas approvisionné de façon assez régulière pour satisfaire toutes les demandes. Les retenus peuvent alors solliciter le représentant de l'OFII, afin que celui-ci procède à l'achat des cartes demandées, avec les deniers propres des demandeurs. A proximité des téléphones sont affichés la liste des avocats au barreau d'Evry, ainsi que des numéros d'organismes (OFII, CIMADE...) pouvant apporter leur aide aux étrangers.

Les retenus peuvent conserver en zone de rétention les téléphones portables qui ne sont pas équipés de dispositifs permettant des prises de vue. Si le téléphone d'un retenu est équipé de ce système, seule la carte SIM lui est alors remise, de manière à pouvoir être utilisée avec l'appareil d'un autre retenu.

A leur arrivée au CRA, les retenus peuvent téléphoner depuis la salle de notification des droits mais certaines destinations internationales ne sont pas desservies. Le retenu devra alors demander au représentant de l'OFII ou de la CIMADE de passer une communication depuis son bureau.

3.6 Les activités

Les activités sont limitées à deux postes de télévision (un est situé dans la salle de repos, l'autre dans le réfectoire) et à un baby-foot (dans la salle de repos). Les retenus ont la possibilité de régler eux-mêmes le volume sonore et de changer les chaînes. Six chaînes sont proposées, toutes en langue française. Les retenus se sont plaints auprès des contrôleurs de ne pouvoir avoir accès aux chaînes en langue arabe. Les retenus qui le souhaitent sont autorisés à conserver leur lecteur MP3.

Les retenus ne peuvent disposer que de magazines en papier glacé, à l'exclusion de tout autre livre ou journal. Cette situation constitue une source d'importants mécontentements de la part des retenus, qui en ont fait part aux contrôleurs. Il semblerait que la Direction du centre redoute les incendies. Il a également été rapporté aux contrôleurs qu'un jeu de cartes était à disposition des retenus, mais les retenus prétendent le contraire. Les personnes retenues se fabriquent elles-mêmes des petits jeux (jeu de dames avec des bouchons en plastique ou ballon de football composé de chiffons).

La vie religieuse est quasiment inexistante et aucun aumônier n'est agréé au CRA.

3.7 Les visites

Les visites s'effectuent dans deux salles aveugles. Aucune salle spécifique n'est affectée aux avocats ou aux représentants consulaires, qui, il est vrai, ne se rendent que très rarement au CRA. Chaque salle est composée d'une table avec deux chaises solitaires, l'ensemble étant scellé au sol. Les visites durent 15 minutes, avec possibilité de prolongation à l'appréciation des policiers, et ont lieu de 9h à 10h45 et de 14h à 16h45. La porte de la salle reste ouverte durant toute la durée de la visite, sauf lorsqu'il s'agit d'une rencontre avec un avocat ou un représentant consulaire. Dans tous les autres cas, un policier reste en faction en face de la salle ; il entend toutes les conversations.

Les visiteurs qui souhaitent s'entretenir avec leurs proches doivent se présenter à l'accueil munis d'une pièce d'identité valide. Il leur est demandé s'ils sont de la famille, ou s'ils sont amis du retenu. Chaque visiteur doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique à l'accueil, sauf s'il est porteur d'un appareil de stimulation cardiaque. Il est possible aux visiteurs d'apporter du linge ou de la nourriture, si les sachets sont fermés, en quantité raisonnable et non périssable. Le retenu n'est pas systématiquement fouillé par palpation lors de son retour en zone de rétention.

3.8 L'acquisition de biens courants

Les retenus ont à leur disposition des distributeurs de boissons et de friandises ainsi qu'une machine à café. Ces machines sont approvisionnées vers 6 heures tous les matins. Les retenus en sont satisfaits, mis à part le prix élevé des denrées qui y sont proposées (1,50 euro une bouteille de *Fanta*). Les deux fontaines à eau ne fonctionnent pas.

Un changeur de monnaie est situé dans le poste de police.

Pour acquérir un bien non disponible dans le CRA, les retenus ont la possibilité de passer commande tous les matins, sauf les samedi, dimanche et jour férié, auprès du représentant de l'OFII qui va effectuer les achats (cigarettes, carte de téléphone...) et les remettre aux retenus.

3.9 L'organisme d'assistance

Une personne de l'OFII travaille à temps complet dans le CRA. Lors de la visite des contrôleurs, une représentante de l'OFII assure l'intérim durant les congés de son collègue.

Le bureau de l'OFII est ouvert de 9h à 17h tous les jours sauf le samedi, dimanche et jours fériés. Les retenus peuvent contacter le responsable grâce à son téléphone portable lorsqu'il est absent.

Les policiers accompagnent le retenu au rez-de-chaussée. Le représentant de l'OFII a la possibilité d'entrer en zone de rétention lorsque les policiers ne sont pas en nombre suffisant pour assurer l'escorte jusqu'à son bureau.

L'OFII rencontre tous les entrants à leur arrivée au centre. Des explications sur le fonctionnement du CRA leur sont apportées. Il leur est également signalé que l'OFII peut leur apporter une assistance dans certaines démarches : contacts avec l'extérieur, récupération des bagages ou des salaires, clôture de compte bancaire... Une convention a été conclue avec la poste de Palaiseau aux fins de clôture des comptes. Cependant, les opérations bancaires ne peuvent être effectuées par une personne non titulaire du compte que pour des montants inférieurs à 800 euros, selon la réglementation bancaire actuellement en vigueur. L'OFII peut aussi fournir des vêtements à ceux qui en font la demande ou leur permettre de téléphoner.

L'office ne dispose pas de caisse de secours en cas d'événement imprévu. Il ne dispose pas non plus de ticket de RER mais peut éventuellement accompagner les sortants jusqu'à la gare.

Les doléances suivantes concernant leur vie quotidienne ont été exposées le plus souvent aux contrôleurs par les retenus rencontrés:

« Nous ne pouvons fermer nos portes de chambre à clé quand nous n'y sommes pas...Les volets sont bloqués...Nous ne pouvons pas accrocher nos vêtements...L'ouverture des portes de chambre est trop bruyante, cela est gênant lorsque les policiers font des rondes la nuit...C'est très gênant d'aller au poste de garde pour demander du papier toilette...C'est dommage que les fenêtres ne soient pas munies de poignées et qu'on soit obligé d'appeler les policiers pour les fermer la nuit, lorsqu'il fait frais...On ne sait pas exactement combien de fois on peut se raser par semaine...Il y a peu de distractions : il n'y a ni livre, ni revue...la salle de télévision est fermée à vingt trois heures et on ne peut même pas y aller pour retirer des boissons au distributeur...Il n'y a pas de poubelle dans la cour...On ne voit ni arbre, ni plante, sauf ceux qui ont une chambre qui donnent sur l'extérieur. »

4 L'EXERCICE DES DROITS

Le greffe du centre est composé de quatre gardiens de la paix, dont un chef de greffe. (cf supra §1.4)

Sa mission est:

- la gestion administrative des retenus
- les relations avec les préfetures et les greffes des juridictions
- l'établissement de statistiques.

Ce bureau est prévenu vingt-quatre heures avant l'arrivée des étrangers par les préfectures qui sollicitent une demande de place via le logiciel SUEDEE (suivi des étrangers devant être éloignés)

Ces gardiens disposent d'un bureau mitoyen de celui du chef de centre. Il est équipé de trois ordinateurs et de trois tables de travail.

Dans ce bureau, sur l'un des murs, se trouve un tableau de quinze colonnes, outil de travail de l'équipe. Ce tableau est tenu à jour en temps réel. Les indications sont portées en noir pour ce qui a été fait et en rouge pour ce qui sera fait. Les colonnes correspondent aux informations suivantes :

1. le numéro de chambre avec H (lit en haut) ou B (lit en bas).
2. le numéro de casier correspondant à chaque personne. Chaque retenu a son casier qui est fermé à clé; les clés se trouvent au poste.
3. le nom et le prénom du retenu
4. sa nationalité
5. son âge
6. le numéro du département qui gère le dossier (91: préfecture de l'Essonne)
7. date et heure de l'arrivée au centre
8. date et heure de notification de l'arrêté de placement en rétention
9. date et heure de la première décision du juge des libertés et de la détention
10. date et heure de toute convocation (juridiction, consulat, hôpital, OFPRA...)
11. date et heure de la deuxième décision du juge des libertés et de la détention
12. date et heure de la fin de la rétention compte tenu des décisions en cours prises par le préfet et le juge
13. numéro d'ordre d'arrivée dans l'année: 462/09: le quatre cent soixante-deuxième arrivant dans l'année 2009
14. traitement: une croix est mise si un traitement est décidé par le dispositif sanitaire du centre
15. observations: si un éloignement est prévu: date, heure et aéroport de départ; le document dont dispose le retenu; réponse du consulat si le retenu a été présenté: reconnu, en attente, non reconnu.

Ce tableau est une « *photographie en temps réel des présents au centre. Il nous sert à chaque instant lorsque nous sommes sollicités par les préfectures, les greffes des juridictions, notre hiérarchie, la direction de la PAF...* » disent les fonctionnaires du greffe aux contrôleurs. Ils rajoutent « *c'est un travail précis, méthodique, nous sommes très satisfaits de nos fonctions, nous voulons continuer, nous apprenons beaucoup, les règles sont claires, nous nous sentons très utiles...* »

Le 28 juillet 2009 à 15h15 :

- trente personnes étaient retenues
- Algériens et Maliens, au nombre de trois par nationalité ; Chinois, Sénégalais, Angolais, Ivoiriens, Tunisiens, Marocains et Moldaves au nombre de deux ; un Capverdien, Béninois, Géorgien, Sri-lankais, Pakistanais, Malgache, Paraguayen, Arménien, Libanais et Mauritanien
- douze avaient entre trente et trente-neuf ans, onze entre vingt et vingt-neuf ans, six entre quarante et quarante-neuf ans et un dix-huit ans
- les mesures prises à l'origine du placement en rétention étaient les suivantes: dix sept APRF, sept ITF, trois OQTF(obligation de quitter le territoire français), un IDTF (interdiction définitive de territoire française), un APE (arrêté préfectoral d'expulsion) et un APREAD (réadmission)
- les préfetures de suivi du dossier étaient celles de l'Essonne : 17 ; du Val-de-Marne : 5 ; des Hauts-de-Seine : 4 ; de l'Indre et Loire: 2 ; du Loir-et-Cher et du Loiret: 1.
- vingt-huit retenus s'étaient vus prolonger la rétention une première fois par le juge des libertés et de la détention
- cinq retenus s'étaient vus prolonger la rétention une deuxième fois par le juge des libertés et de la détention
- deux convocations de prolongation de rétention pour la deuxième fois étaient prévues devant le juge des libertés et de la détention
- deux présentations au consulat étaient prévues: Algérie et Pakistan
- six personnes suivaient un traitement prescrit par le dispositif soignant
- quatre retenus avaient un passeport, quatre un passeport et une carte d'identité, un une carte d'identité, quatre une copie de passeport
- neuf départs étaient prévus: huit à l'aéroport de Roissy et un à celui d'Orly
- deux retenus sont arrivés le premier juillet, un le six juillet, un le huit juillet, un le neuf juillet, un le quinze juillet, un le dix sept juillet, un le dix-huit juillet, trois le vingt juillet, quatre le vingt et un juillet, quatre le vingt-deux juillet, deux le vingt-trois juillet, quatre le vingt-quatre juillet, un le vingt-cinq juillet, un le vingt-six juillet, un le vingt-sept juillet et deux le vingt-huit juillet.
- la fin de rétention prévue la plus éloignée dans le temps était à la date du 13 août.

4.1 Le tribunal

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evry a expliqué aux contrôleurs qu'il s'était rendu sur le site au moment de son ouverture en octobre 2005. Pour lui, *« les conditions matérielles sont satisfaisantes; le centre est de dimension qui permet la maîtrise des personnes qui s'y trouvent, il n'y a pas de tensions. Pour éviter les transports des retenus devant le juge des libertés et de la détention, ce qui mobilise des policiers et coûte du temps, il*

conviendrait d'avoir recours à la visioconférence. Les juges y sont hostiles : ils redoutent une altération du contact avec les retenus et mettent l'accent sur le défaut de proximité ».

Les véhicules de police mettent trente à quarante minutes pour aller du centre au palais de justice d'Evry.

Aucun registre n'est signé par un représentant du parquet dont l'unique visite remonte à la période de l'ouverture du centre.

4.2 Les avocats

Les avocats ne se présentent pas au centre. Si l'un se présentait pour s'entretenir avec la personne qui l'aurait choisi, l'entretien pourrait se dérouler dans le local dans lequel se font déjà les entretiens avec les familles.

Dans l'un des couloirs de la rétention, face au poste de police, une affiche comporte les noms des avocats du barreau avec le numéro de téléphone et leur adresse

4.3 Les recours

Dans le couloir de la rétention dans lequel se trouve le poste, une affiche précise: *"vous avez 24 heures pour faire appel de la décision du maintien en rétention prise par le juge des libertés ; vous avez 5 jours pour demander l'asile à partir de votre arrivée au centre; si vous désirez faire l'une de ces démarches, vous devez vous adresser aux policiers présents. Des formulaires sont disponibles pour les recours au tribunal administratif et les appels à la cour d'appel"*.

Les contrôleurs ont examiné le registre des appels et des recours. Sur chaque page, il existe six colonnes:

- 1- nom, prénom, date et lieu de naissance du retenu
- 2- sa nationalité
- 3- la juridiction saisie
- 4- date et heure du dépôt de la requête
- 5- date et heure de la convocation
- 6- signature de l'intéressé

Depuis le premier janvier 2009, les juridictions ont été saisies quatre-vingt une fois (sans compter la saisine du juge des libertés et de la détention) : cinquante-sept fois la cour d'appel de Paris, quinze fois le tribunal administratif de Versailles, sept fois la cour administrative d'appel de Versailles et deux fois la cour d'appel d'Amiens. L'émargement de l'intéressé apparaît à chaque fois. Les résultats ne sont pas portés sur le registre. Une fois, la mention « *libéré au TGI* » est portée ce qui signifie que l'intéressé a été mis en liberté avant que ne statue le tribunal

administratif de Versailles; deux fois apparaît la mention « rejet » : le recours a été estimé irrecevable car présenté hors délai et le greffe de la juridiction administrative a informé le greffe du CRA que la présentation devant la juridiction était inutile et que la juridiction statuerait en l'absence de l'intéressé.

4.4 La demande d'asile

Les contrôleurs ont examiné le registre asile. Chaque feuille comporte onze colonnes:

- 1-le numéro d'enregistrement
- 2-le nom et le prénom de retenu
- 3-sa nationalité
- 4-la date et l'heure d'arrivée au centre
- 5-date et heure du dépôt de la demande
- 6-date et heure de remise du dossier à l'intéressé
- 7-date et heure de réception du dossier par le greffe
- 8-date de l'envoi du dossier à l'OFPRA
- 9-numéro du *chronopost*
- 10-date et heure de convocation à l'OFPRA
- 11-résultat

Le dossier est envoyé le lendemain du jour de réception par le greffe à l'OFPRA. Si le dossier est déposé un vendredi, il est envoyé le lundi suivant. L'heure d'envoi n'est pas mentionnée.

Depuis le premier janvier 2009, soixante-quatre demandes ont été enregistrées.

Trente-cinq décisions de rejet ont été rendues alors que les retenus étaient encore présents dans le centre.

Douze retenus avaient été libérés pendant la procédure: date et autorité ou juridiction à l'origine de la décision étaient mentionnées.

Cinq retenus ont été libérés et assignés à résidence

Quatre retenus se sont désistés de leur demande.

Trois dossiers avaient été donnés à des retenus les 24, 25 et 27 juillet; ils n'avaient pas encore été déposés au greffe, une fois renseignés.

L'OFPRA n'avait pas encore statué pour trois demandeurs

Un dossier avait été déposé au greffe le 27 juillet à 15h50.

Une demande d'asile a été acceptée.

Ce registre est tenu avec minutie.

4.5 L'interprétariat

Il n'est pas fait appel à des interprètes. Depuis l'ouverture du centre, en octobre 2005, un interprète a été sollicité pour le lingala (langue africaine).

Les contrôleurs ont assisté à une notification par un fonctionnaire du greffe d'une ordonnance du tribunal administratif de Versailles du 29 juillet 2009 qui rejetait une demande présentée par la CIMADE dans le cadre de la procédure "référé- liberté". Cette notification s'est faite avec le concours d'un co-retenu, de nationalité russe pour pouvoir notifier la décision au requérant de nationalité arménienne qui ne comprenait pas le français. Cette personne a signé sans difficulté le document présenté. Le co-retenu s'est fait expliquer dans quelle procédure cette signature était donnée. Le fonctionnaire a dit aux contrôleurs que, la plupart du temps, il en était ainsi: « *les demandeurs ne comprennent pas, compte tenu de la multitude des recours possibles, où ils en sont: TGI, TA, cour d'appel, OFPRA...ils ont du mal à suivre....* »

4.6 Les visites de représentants consulaires

Les consuls ne se déplacent pas. Depuis l'ouverture du centre, en octobre 2005, deux consuls se sont déplacés pour voir un ressortissant, d'après les fonctionnaires du greffe : celui de Côte d'Ivoire, deux fois, et celui de la République Démocratique du Congo, une fois.

4.7 L'organisme chargé de l'assistance juridique

Une seule représentante de la CIMADE est présente sur le site. C'est la troisième personne depuis 2005. Lorsqu'elle est absente, même durant ses congés, les retenus peuvent la joindre à tout moment grâce au numéro de téléphone portable qu'elle leur communique et qui est affiché près des téléphones, dans la zone de rétention.

Les entretiens avec les retenus se font dans un bureau situé au rez-de-chaussée, entre 9h et 11h30 le matin et entre 13h30 et 18h l'après-midi. Comme pour l'accès à l'infirmerie, les retenus doivent être accompagnés par un fonctionnaire de police lorsqu'ils demandent à rencontrer le représentant de la CIMADE ou de l'OFII. Un policier patiente ensuite devant la porte fermée durant toute la durée de l'entretien. Cette situation est préjudiciable aux retenus. En effet, la représentante de la CIMADE doit parfois attendre une heure avant qu'un policier puisse conduire un retenu dans son bureau. Cette situation se révèle particulièrement préjudiciable lorsque des délais de procédure particulièrement courts sont imposés par les textes.

Suite à ces difficultés, l'accès à la zone de rétention a été autorisé à la CIMADE. La représentante de l'association s'entretient alors avec les retenus dans le réfectoire, dans le champ d'une caméra de vidéosurveillance. Elle rencontre systématiquement tous les arrivants. Si le dialogue est rendu impossible par la barrière de la langue, il est fait appel par téléphone à un réseau d'interprètes bénévoles, à la famille du retenu ou même à un autre retenu pour traduire les propos.

Les missions de la CIMADE consistent essentiellement à assister et soutenir les retenus dans leurs démarches juridiques. La représentante de l'association rédige les requêtes et informe les personnes sur leurs droits fondamentaux. L'association a déjà formulé une plainte devant la CNDS pour violences policières présumées lors d'un embarquement. L'association dépose également des recours devant le juge des libertés et de la détention lorsque des visites sont refusées aux retenus faute de policiers en nombre suffisant pour en assurer la surveillance : depuis le début de l'année, cinq libérations ont eu lieu sur ce fondement.

Un téléphone de l'association est à disposition pour les retenus qui souhaiteraient entrer en contact avec leur famille, avocat, ami...

4.8 Le registre de rétention

Les contrôleurs ont examiné le registre de rétention et plus particulièrement la situation de cinquante retenus.

Les mesures prises à l'origine qui ont conduit au placement ont été les suivantes : arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) : 32 ; interdiction (judiciaire) du territoire français (ITF) : 12 ; obligation de quitter le territoire français (OQTF) : 2 ; arrêté ministériel d'expulsion (AME) : 2 ; arrêté préfectoral de réadmission (APREAD) : 2 ;

Les nationalités de ces retenus étaient les suivantes: tunisienne, algérienne, malienne (cinq) marocaine, (quatre) ivoirienne, turque, chinoise (trois), moldave, roumaine, sénégalaise, malaise (deux), camerounaise, congolaise, égyptienne, libanaise, mauritanienne, béninoise, géorgienne, sri-lankaise, capverdiennne, espagnole, pakistanaise, paraguayenne, angolaise et malgache (un).

À leur arrivée, trente-trois personnes ont usé du droit de passer un appel téléphonique du poste mis à disposition.

Lors de son arrivée, l'étranger a été invité à communiquer les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'urgence : vingt-huit personnes ont donné un nom et un numéro de téléphone; une personne a donné deux numéros de téléphone (fixe et portable).

Pour quarante personnes, une demande de première prolongation a été présentée devant le juge des libertés et de la détention;

Trente-huit ont été accordées; deux ont été rejetées;

Les deux décisions de rejet ont fait objet d'appel ; dans un cas, la cour a confirmé l'ordonnance ; dans l'autre, la cour a infirmé l'ordonnance et a accordé la prolongation ;

Douze ordonnances de prolongation ont été frappées d'appel : deux ont été infirmées par la cour ; pour deux autres, la présentation n'a pas pu avoir lieu dans les délais devant la cour et les retenus ont été libérés ;

Huit ordonnances ont été confirmées ;

Une demande de deuxième prolongation a été formée devant le juge des libertés et de la détention à quatre reprises : toutes ont été accordées ; la cour a confirmé les ordonnances entreprises ; dans un cas, elle a ramené la prolongation de 15 à 5 jours ;

La durée moyenne en rétention des vingt-sept personnes (sur cinquante) qui avaient quitté le centre était de sept jours ; la durée pour le mois de janvier était de 9 jours, en février de 10 jours, en mars de 9 jours, en avril de 9 jours, en mai de onze jours et en juin de neuf jours.

Sur ces cinquante retenus, huit ont formé un recours devant le tribunal administratif: six devant celui de Versailles et deux devant celui de Melun. Quatre recours ont été rejetés; trois retenus ont été libérés; une décision juridictionnelle est en attente.

Sur les cinquante personnes, vingt-trois étaient en cours de procédure et se trouvaient au centre ; pour les vingt-sept personnes pour lesquelles des décisions avaient déjà été prises, celles-ci étaient les suivantes : huit retenus étaient éloignés (sept vols de Roissy et un vol d'Orly) trois avaient été libérés par la cour d'appel, quatre ont été libérés après avis de la DDASS, le temps de soins, quatre libérés par le tribunal administratif, deux mis en demeure de quitter le territoire français et libérés, deux libérés par le juge des libertés et de la détention, deux avaient reçu une injonction de quitter le territoire français, un avait fait l'objet d'un arrêté de réadmission et un avait été assigné à résidence.

A l'arrivée et au départ, le retenu signe le registre. Les contrôleurs ont noté une omission : le sens d'un jugement, à côté de sa date. Toutefois, en haut et à gauche de la page, figurait la mention : " libéré " avec la date.

5 LES PROCEDURES DE TRANSFERT ET DE SORTIE

5.1 Information de la personne retenue

Dans les parties communes de la rétention, sur un panneau faisant face au poste de garde, est affiché le tableau des prévisions de l'intégralité des escortes du lendemain et du surlendemain pour chacun des retenus, y compris pour les vols dont les horaires sont d'ailleurs précisés.

« Pour ceux qui ne lisent pas le français, il y a toujours un membre issu de la même communauté qui fait la traduction ou un membre de la famille qui peut être joint par téléphone ».

Les fonctionnaires rencontrés ne se souviennent pas d'avoir appliqué la possibilité prévue dans le CESEDA de ne pas diffuser cette information. Ici, l'état d'esprit est plutôt d'assurer la préparation psychologique du départ, grâce au greffe et à l'OFII

5.2 Les escortes

Les escortes sont assurées par :

- Des fonctionnaires de police des brigades de roulement, voire du greffe ou du secrétariat, en cas de manque de personnel
- Des policiers retraités et réservistes payés à la vacation par le SGAP de Versailles (20 vacations maximum par personne et par mois)
- Des fonctionnaires de la brigade mobile de recherche et de la brigade d'identification de la DCPAF 91
- Des fonctionnaires de l'unité d'escorte internationale (UNESI) de la DCPAF basée à Rungis, mis à disposition presque quotidiennement par la direction centrale.

La plupart du temps les escortes sont mixtes, autrement dit proviennent de ces différentes unités. Elles sont composées la veille pour le lendemain, en fonction des présentations à effectuer.

Les dernières instructions de la DCPAF en matière de ratio d'escorte sont de deux fonctionnaires escorteurs pour un retenu, chauffeur compris.

Jusqu'au 19 juillet 2009, le transport et la conduite des retenus étaient assurés par une entreprise extérieure (*NEDROMA*) qui fournissait un véhicule adapté au nombre de retenus et un chauffeur.

Ce procédé donnait satisfaction à tout le monde. Depuis cette date, le CRA utilise trois véhicules de transport en commun prêtés par d'autres services de la PAF avec l'aval de la direction centrale. Il s'agit de trois Renault Master banalisés, de grande capacité mais ne nécessitant pas le permis de conduire de transport en commun. Par ailleurs, le CRA dispose de deux véhicules légers. L'un, une 307 Peugeot banalisée est momentanément hors service, en cours de réparation depuis plus d'un mois. L'autre, une Citroën Xsara sérigraphiée est également utilisée pour les nécessités des transferts.

Plus précisément, les trois véhicules principalement utilisés sont des fourgonnettes de marque Renault de type Master. De couleur blanche, ils sont banalisés. Le pare soleil avant droit est équipé d'une plaque « police ». On y accède par une portière avant gauche, une portière avant droite et une portière arrière droite coulissante. L'arrière est équipé de deux portières Il permet l'accès à une partie vide derrière les dossiers de la dernière rangée de sièges.

L'avant est équipé de trois sièges dont celui du conducteur. L'arrière est équipé de deux rangées de trois sièges.

Les portières avant sont dotées de vitres commandées électriquement. La première rangée de sièges arrière bénéficie de vitres coulissantes. Les vitres correspondant à la deuxième rangée arrière sont fixes.

Le 22 juillet 2009, le service a dû assurer des escortes à destination des établissements suivants :

- tribunal de grande instance d'Evry
- consulat de la Côte d'Ivoire
- centre hospitalier d'Orsay
- tribunal administratif de Versailles
- aéroport d'Orly
- cour d'appel de Paris

Ces transports avaient pour but des rendez-vous s'échelonnant entre 9 h et 11 h 15. Ce jour-là, il a fallu emprunter des véhicules à la DDPAF d'Evry et mutualiser certains transports.

D'une manière générale, aux destinations précitées, il faut ajouter l'aéroport du Bourget pour certains vols spéciaux, l'OFPRA à Fontenay-sous-Bois et toutes les représentations consulaires.

En 2007, 1645 escortes ont été réalisées, 403 (24,50%) à destination du tribunal de grande instance d'Evry, 377 (22,92%) à destination de l'aéroport de Roissy, 262 (15,93%) à destination des divers consulats de la région parisienne, 153 (9,30%) à destination de l'aéroport d'Orly, 125 (7,60%) à destination de la cour d'appel de Paris, 105 (6,38%) à destination du tribunal administratif de Versailles, 92 (5,59%) à destination du centre hospitalier d'Orsay...

En 2008, 1251 escortes ont été réalisées, 271 (21,66%) à destination du tribunal de grande instance d'Evry, 322 (25,74%) à destination de l'aéroport de Roissy, 247 (19,74%) à destination des divers consulats de la région parisienne, 46 (3,68%) à destination de l'aéroport d'Orly, 120 (9,59%) à destination de la cour d'appel de Paris, 75 (6%) à destination du tribunal administratif de Versailles, 63 (5,04%) à destination du centre hospitalier d'Orsay...

Pour les six premiers mois de 2009, 618 escortes ont été réalisées confirmant les destinations et les pourcentages des années précédentes.

Pour les six premiers mois de 2009 et pour 601 escortes, alors que le transport était encore assuré principalement par une société extérieure, 514 l'avaient été par cette société, soit 85,52%. Ces 601 escortes ont concerné 880 détenus, soit 1,46 détenu par escorte. Chaque escorte a mobilisé 2,59 fonctionnaires de police pour une durée moyenne de 4 h 46 mn.

Pendant les transferts, la décision de menotter les retenus est laissée à l'appréciation du chef d'escorte, en fonction de leur attitude et de leur profil. La plupart du temps, ils sont menottés. Le menottage se pratique dans le dos. Lorsque les fonctionnaires étaient trois, les transferts se passaient généralement bien et sans incident. Il faudra attendre pour voir comment se passeront les escortes avec un fonctionnaire conducteur à l'avant et un fonctionnaire de surveillance à l'arrière pour un retenu.

Dans les faits, compte tenu des contraintes (un fonctionnaire de police par retenu) et des multiples possibilités de recours offertes aux retenus, le CRA atteint son fonctionnement et son efficacité optimales à hauteur de trente à trente cinq retenus. Au-delà de ce chiffre, il a du mal à garantir toutes les escortes. Dans cette hypothèse il est amené, avec l'accord des préfectures concernées, à reporter certains rendez-vous, notamment ceux aux consulats et à l'OFPRA, pour ne maintenir que les audiences judiciaires. Des incompréhensions peuvent survenir ponctuellement avec les services d'éloignement des préfectures qui ne comprennent pas toujours que le CRA ne soit pas à même d'assurer l'hébergement de tous les cas qu'ils voudraient leur envoyer, en raison de l'impossibilité d'assurer toutes les escortes

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La fouille intégrale avec déshabillage complet du retenu ne devrait pas être pratiquée de manière systématique ; la palpation devrait être la règle et la fouille de sécurité l'exception. Seules devraient être concernées par cette mesure, les personnes considérées comme dangereuses, susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, ou sur lesquelles il a été découvert, lors de la palpation de sécurité, des objets prohibés (cf. §2.2).
2. Lors de la fouille, l'inventaire des objets retirés devrait être contradictoire, avec la signature de la personne retenue à l'arrivée et au départ sur un registre ad hoc (cf. §2.2).
3. Il est regrettable que le retenu ne puisse disposer d'un stylo à l'intérieur du centre (cf. § 2.2.)
4. Les retenus doivent recevoir une carte d'identité intérieure (cf. § 2.3)
5. Un oreiller et un traversin devraient leur être remis (cf. §2.3).
6. La tenue remarquable des dossiers individuels des retenus est à signaler (cf. § 2.4)
7. Toutes les commandes électriques des volets des chambres sont en panne. Les retenus doivent manœuvrer les lamelles à la main. A la longue certaines sont bloquées, d'autres sont détruites. Certaines chambres sont privées de volets alors que d'autres voient leur luminosité altérée par des lamelles bloquées. Le système doit impérativement être réparé ou changé. (cf. § 3.1.)
8. Il n'est pas admissible que les chambres ne possèdent ni chaise, ni table, ni porte-manteau (cf. § 3.1.)
9. Il n'est pas normal que les retenus soient contraints à solliciter des policiers pour effectuer un certain nombre de tâches de la vie quotidienne qui, manifestement, ne relèvent pas de l'exercice normal des leurs (cf. § 3.1.) :

- L'ouverture et la fermeture des fenêtres (bien qu'elles soient barreaudées, les poignées en sont retirées)
 - L'allumage des cigarettes (l'allume-cigare mural de la rétention ne fonctionnant plus)
 - La remise du papier hygiénique à chaque utilisation
10. Il est anormal que les deux fontaines à eau de la rétention dont le contrôle a pourtant été effectué en été (réfectoire et salle d'activités) ne fonctionnent pas (cf. § 3.1.)
 11. Pour des raisons de sécurité, les panneaux muraux du patio doivent être réhabilités qui laissent apparaître des fragments de laine de verre et des éléments de visserie métallique. (cf. § 3.1.)
 12. Il conviendrait de mettre en place une procédure permettant aux médecins urgentistes d'avoir accès aux dossiers médicaux des personnes retenues en dehors des heures ouvrables (cf. § 3.4).
 13. Il est indispensable que des soins dentaires puissent être dispensés aux personnes retenues ; la prescription d'antalgique n'est pas suffisante (cf. § 3.4).
 14. Il serait souhaitable que des journaux ou des magazines puissent être mis à la disposition des personnes retenues (cf. § 3.6).
 15. Le retenu doit être accompagné par un fonctionnaire de police lorsqu'il demande à rencontrer le représentant de la CIMADE: il serait souhaitable de mettre en place une nouvelle organisation facilitant l'accès à cette association et moins contraignante pour le personnel (cf. § 4.7.).

Table des matières

Sommaire

1	Présentation du centre de rétention administrative de Palaiseau	2
1.1	Présentation générale.....	2
1.2	Les locaux.....	3
1.3	. Les personnes retenues	3
1.4	. Les personnels-Leurs missions.....	4
2	L'arrivée de la personne retenue	5
2.1	Droit des étrangers en rétention.....	5
2.2	Les effets personnels	6
2.3	L'installation	6
2.4	Le dossier du retenu	7
3	La vie quotidienne.....	8
3.1	L'hébergement.....	8
3.2	L'hygiène générale.....	11
3.3	La restauration	12
3.4	L'accès aux soins.....	14
3.5	L'accès au téléphone	15
3.6	Les activités.....	15
3.7	Les visites.....	16
3.8	L'acquisition de biens courants	16
3.9	L'organisme d'assistance	16
4	L'exercice des droits	17
4.1	Le tribunal	19
4.2	Les avocats.....	20
4.3	Les recours	20

4.4	La demande d'asile	21
4.5	L'interprétariat.....	22
4.6	Les visites de représentants consulaires	22
4.7	L'organisme chargé de l'assistance juridique.....	22
4.8	Le registre de rétention	23
5	Les procédures de transfert et de sortie.....	24
5.1	Information de la personne retenue.....	24
5.2	Les escortes	25
	Conclusions :	27